

CONCLUSIONS

« Parents avant tout »
Soutien à la parentalité des personnes déficientes travaillant en ESAT
en partenariat avec L'ARPE
avec le soutien de la Fondation de France

INTRODUCTION

Depuis 2104, le CACIS avait intégré le Comité de Pilotage et le groupe de travail mis en place par l'ADAPEI[1] Gironde et l'UDAF 33 pour réaliser le projet « **Co-construire l'accompagnement à la parentalité** » des personnes sous tutelle ou curatelle.

L'objectif général était la création de trois outils, supports à un accompagnement à la parentalité, co-construit par les usagers et les professionnels : **un livret** à destination des parents, futurs parents et professionnels sur une étape de la parentalité, **un annuaire des ressources locales** et **une charte d'accompagnements destiné aux professionnels**.

Le 8 novembre 2016, le CACIS a participé à l'organisation d'un colloque qui s'est déroulé à l'IRTS Aquitaine
En présence de Bertrand COPPIN, Directeur de l'IRTS Hauts de France et responsable d'un laboratoire de recherches sur la parentalité des personnes en situation de handicap, ce fut l'occasion de signer la charte et de valoriser et diffuser les trois outils à des professionnels et des étudiants.

Dans le cadre des travaux du Comité de Pilotage cité précédemment, une enquête qualitative avait été réalisée auprès des parents et futurs parents. Ceux-ci y déploraient l'absence d'espaces de parole sur leurs lieux de travail (ESAT) leur permettant de poser leurs questions et d'échanger avec d'autres parents. Les professionnels qui les accompagnent au quotidien confirmaient cette absence de dispositifs spécifiques et témoignaient des difficultés qu'ont les personnes à intégrer les dispositifs généralistes dédiés aux parents et tout particulièrement les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP).

De ce fait, les moniteurs d'ateliers deviennent leur premier recours en cas de questions concernant l'éducation des enfants.

Afin de répondre à ce besoin, le CACIS a donc souhaité mener une action pilote, intitulée *Parents avant tout*, en s'associant avec un partenaire : l'association L'ARPE (service de l'AGEP) qui intervient sur la relation parent-enfant. Ce projet a obtenu le soutien de la Fondation de France.

Par la création et la co-animation de **deux groupes de paroles destinés aux parents** et de **deux Groupes d'Analyse des Pratiques** ouverts aux moniteurs d'ateliers (dans un ESAT de L'ADAPEI et dans un ESAT de l'association EDÉA), nous souhaitons démontrer que les besoins de soutien à la parentalité des personnes déficientes et /ou porteuses d'une maladie psychique étaient bien présents, et que, si des réponses existaient, d'autres étaient nécessaires.

Dans le but d'étayer nos diagnostics, nous avons constitué un comité de suivi comprenant les partenaires du Comité de Pilotage du précédent projet : le SAVS Rive droite (structure ressource sur les questions de parentalité), l'ADAPEI de la Gironde et l'UDAF, rejoints par la Cellule ressource Handicap PMI du Département 33.

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Cette nouvelle action s'est inscrite dans la recommandation de l'ANESM sur les bonnes pratiques qui précise que « *les bonnes pratiques relèvent de la capitalisation d'expériences, de résultats et de réflexions éthiques. Ce sont des attitudes ou des comportements voire des procédures qui dans un contexte donné font consensus* »

Le premier projet, cité plus haut, avait permis d'élaborer une Charte incluant des repères de bonnes pratiques.

Cette nouvelle action a permis d'affiner ce premier diagnostic en apportant des précisions sur les besoins et les attentes des parents et des professionnels tout en expérimentant deux outils qui se sont avérés tout à fait pertinents.

Les groupes de parole ont ainsi permis de valider, avec les partenaires du Comité de Suivi, l'hypothèse que les questions de parents existent, sont réelles et sont communes et que les groupes de soutiens pour les parents sont une réponse adaptée.

On s'est ainsi aperçu que, bien que, comme le préconise la Charte, il soit important de favoriser systématiquement pour les personnes, leur accès aux services de droits communs, cet accès est difficile et que **des actions spécifiques et adaptées restent nécessaires**.

Celles-ci, en permettant de valoriser les compétences parentales des personnes, contribuent à un meilleur accès au droit commun.

Il est donc important de **favoriser la mise en place ou l'utilisation d'espaces de parole dédiés**, à l'attention des personnes accompagnées et **tenir compte de leur avis pour la forme de ces espaces**.

Quant à l'expérimentation des Groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles, elle nous a confirmé **l'importance du positionnement institutionnel** sur l'aptitude des professionnels à accompagner les parents, que **le rôle des responsables de services est essentiel** dans le soutien des intervenants car les situations de parentalités sont souvent complexes et nécessitent un travail de clarification et de coordination important.



Qu'il lui faut pour cela, **favoriser la connaissance mutuelle des missions des différents services** et leur complémentarité, **soutenir la réflexion des équipes** sous forme de **GAP transversales** entre les différents services concernés par cet accompagnement, sur des thématiques ciblées, mais également sous forme de **formations collectives**.

La co-construction de cette action, a également permis à chacun des acteurs de s'inscrire dans **un travail de partenariat très favorable au repérage des ressources susceptibles de soutenir la parentalité** des personnes accompagnées.

Fort de cette expérience, le CACIS va donc proposer des groupes de paroles pour les parents et des GAP pour les professionnel des ESAT du Département dans un premier temps, puis à ceux de la Nouvelle Aquitaine.

De son côté, L'ARPE va proposer la création d'un LAEP spécialisé.

[1] *Sigles : ADAPEI (Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales), AGEPE (Association Girondine Education spécialisée et Prévention sociale), EDÉA (Ensemble Développons l'Accompagnement), ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail), IRTS (Institut Régional du Travail Social), SAVS (Service d'Accompagnement à la Vie Sociale), UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)*

CACIS, Place de l'Europe, BP 80044, 33 030 Bordeaux cedex

05 56 39 11 69

association.cacis@alicepro.fr

